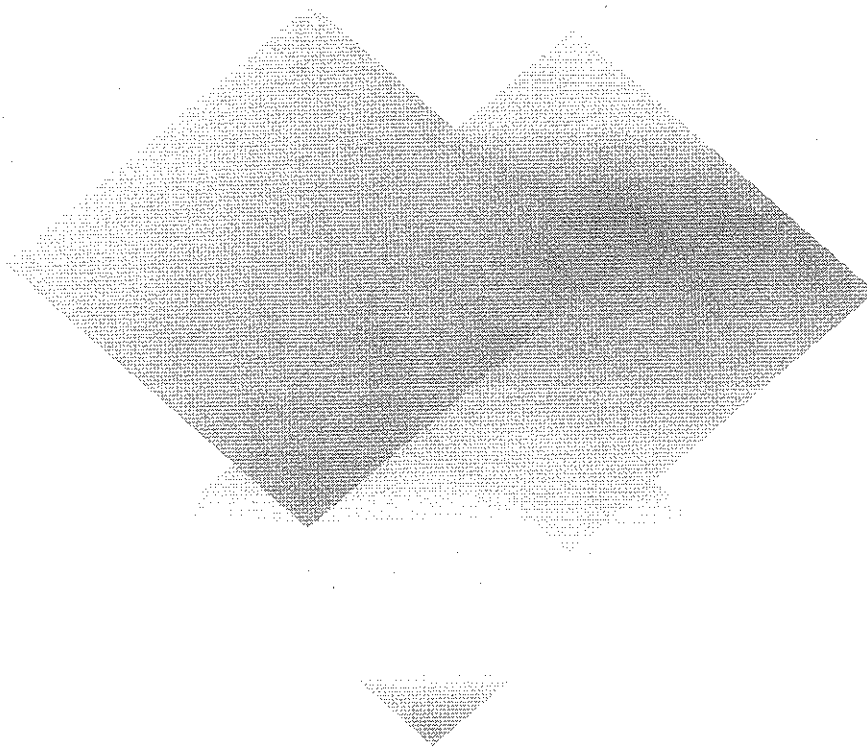




**Municipalité des  
Îles-de-la-Madeleine**

## **POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**



**Adoptée par le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine  
en séance ordinaire le 12 décembre 2006**



# Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

## POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

### PRÉSENTATION

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine présente ici sa politique d'accessibilité universelle, un énoncé qui établit ses orientations en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, aux espaces publics, aux bâtiments, aux aménagements extérieurs, aux équipements, à l'information ainsi qu'à tous les services auxquels une personne peut avoir recours dans l'accomplissement de ses activités courantes.

**Pourquoi une politique d'accessibilité?** Parce que l'accessibilité est un devoir de société. Les personnes handicapées sont souvent confrontées à un environnement social et physique parsemé d'obstacles qui nuisent à leur intégration. Par ce fait même, elle se voient fréquemment contraintes de limiter ou de réduire leurs activités tant sociales que professionnelles ou scolaires, réfrénant du même coup leurs aspirations à vivre une vie qui corresponde à leur idéal et à leur désir de participer plus activement à la société, tout en y apportant une contribution à la fois unique et significative. La réduction, l'élimination et la prévention des obstacles à l'intégration constituent donc une démarche essentielle si on veut offrir aux personnes handicapées des opportunités égales de participation à toutes les dimensions de la vie, tant comme individus que comme membres de la collectivité.

Les plus récentes statistiques indiquent qu'environ 800 000 personnes, soit près de 15 % de la population québécoise, sont des personnes à capacité physique restreinte. De plus, compte tenu du vieillissement de la population, cette proportion s'accroît constamment. Ces citoyens représentent une force sociale et politique importante et tout effort visant leur intégration scolaire, professionnelle et sociale augmente la qualité de vie pour l'ensemble de la collectivité. Par ailleurs, ce groupe exerce un pouvoir d'achat considérable. À titre d'exemple, en 2001, selon une estimation prudente, la clientèle québécoise à capacité physique restreinte a dépensé 260 millions de dollars dans l'industrie touristique au Québec.

Aux Îles-de-la-Madeleine, les personnes handicapées sont également confrontées quotidiennement à des obstacles physiques qui nuisent à leur intégration. Selon le portrait de l'accessibilité réalisé en 2006 par l'Association des personnes handicapées des Îles (APHÎ), seulement 1,5 % des 303 établissements publics et commerciaux inventoriés sur

notre territoire répond à l'ensemble des critères d'accessibilité établis par l'Office des personnes handicapées du Québec. Cette même étude révèle en plus qu'aucun des 19 établissements municipaux recensés n'est coté « adapté ». L'adoption de la présente politique, ainsi que le plan d'action qui en découle, font acte de la volonté de la Municipalité de corriger cette situation.

**Pourquoi une politique d'accessibilité « universelle »?** Parce que les personnes sont de différentes tailles ou qu'elles ont différentes forces et aptitudes, la politique vise à rendre accessibles les équipements et les services non seulement aux personnes handicapées, mais à tous les citoyens qu'ils soient âgés, temporairement limités ou parents de jeunes enfants en poussette.

La notion d'accessibilité universelle englobe également les principes de la **conception universelle** afin de créer des environnements qui répondent aux besoins de la population dans la mesure la plus large possible. Parce que les travaux de conversion ou de modernisation réalisés après coup sont plus coûteux, il est préférable, du point de vue de la rentabilité et d'une utilisation judicieuse des ressources financières, de concevoir ou de construire en tenant compte dès les premières étapes des principes de la conception universelle. À long terme, cela épargnera des précieuses ressources collectives.

## CADRE LÉGAL

Les fondements et les engagements de la présente politique guideront les actions à réaliser par la Municipalité pour assurer une évolution progressive vers l'accessibilité pour tous. D'ailleurs, l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1) prescrit que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures envisagées dans le but de réduire ceux-ci. Bien que sa population soit inférieure à 15 000 habitants, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine reconnaît elle aussi l'opportunité d'inciter et de coordonner des actions concertées partout sur son territoire pour augmenter le niveau d'accessibilité à tous les lieux où on admet le public ainsi qu'aux services dispensés par elle-même ou par les organismes communautaires ainsi que par les entreprises privées. Elle s'engage donc volontairement à se doter d'un plan d'action en ce sens.

La Municipalité est l'autorité habilitée en matière d'aménagement et de construction, de même que le pourvoyeur d'une gamme de services que sollicitent quotidiennement tous ses citoyens. Son alliée privilégiée dans cette démarche est l'Association des personnes handicapées des Îles (APHÎ) via son Comité d'action pour des accès sans obstacles (CAPASO). Ce groupe de bénévoles réalise des travaux de recherche, de sensibilisation, de formation et de concertation dans le milieu et ce, en fonction d'un plan stratégique bien réfléchi et réaliste.

## LES FONDEMENTS ET LES ENGAGEMENTS

### Fondement 1 —

**Toute personne a droit à un traitement égal en matière de services, de biens, d'installations ou d'emplois, sans discrimination fondée sur un handicap.**

Ce premier fondement de la présente politique vise à accorder un traitement égal à l'endroit de tous les membres de la collectivité. Il exprime la volonté de la société madelinienne de bâtir une communauté inclusive où toute personne a la possibilité d'accéder aux services, de s'intégrer au marché du travail, de participer pleinement à la vie économique et sociale du milieu et ce, sans traitement discriminatoire fondé sur un handicap.

En ce sens, la Municipalité s'engage à :

- Traiter ses citoyens, ses employés et ses visiteurs sans discrimination fondée sur un handicap.

### Fondement 2 —

**Les personnes vivant avec un handicap nécessitent une attention particulière en regard de l'accessibilité.**

Ce deuxième fondement vise à améliorer les possibilités offertes aux citoyens de s'intégrer et de participer ainsi pleinement à la vie en société.

En ce sens, la Municipalité s'engage à :

- Optimiser l'accessibilité, lorsqu'elle procède à des travaux de rénovation de ses équipements ou de restructuration de ses services existants;
- Appliquer les principes de la conception universelle lors de ses travaux de construction ou d'aménagement ainsi que lors de l'instauration de nouveaux services ou dans son processus d'embauche;
- Tenir compte des besoins des personnes handicapées dans ses achats.

### Fondement 3 —

**La participation active de l'ensemble des citoyens à la vie sociale, politique et économique commande une prise en charge publique et collective. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit exercer un rôle de premier plan en ce qui concerne la concertation et la collaboration des divers partenaires du milieu.**

Ce troisième fondement vise à assurer la transmission de l'information et la sensibilisation en matière d'accessibilité universelle auprès des organismes du milieu et

de la population. Il reconnaît ce rôle de leadership qui revient à la Municipalité de promouvoir les changements nécessaires quant aux attitudes et aux pratiques qui limitent actuellement l'intégration du plus grand nombre possible de personnes à la vie en société.

En ce sens, la Municipalité s'engage à :

- Former ses employés chargés de l'émission des permis quant aux responsabilités des propriétaires ou des exploitants de bâtiments ou d'autres équipements destinés à l'usage du public en matière d'accessibilité à ces bâtiments ou à ces équipements;
- Promouvoir le principe d'accessibilité auprès de ces derniers;
- Appuyer les démarches de ses partenaires qui oeuvrent à l'amélioration de l'accessibilité aux bâtiments ou aux autres équipements destinés à l'usage du public;
- Prévoir des normes de construction et d'aménagement visant l'accessibilité universelle et appliquer ce cadre normatif d'ici 2011.

## CONCLUSION

L'élimination ou la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées représente une responsabilité importante et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine y consacrera les moyens nécessaires pour y parvenir. Toutefois, la tâche est considérable et les ressources sont limitées : c'est un travail à long terme et sa réussite dépend de la bonne collaboration de tous.

La présente politique permet de prendre acte de nos responsabilités en tant que société. Le plan d'action qui en découle, tout en apportant une vision d'ensemble des actions déjà réalisées à ce jour, identifie les mesures qui seront les plus aptes à assurer l'intégration de ces personnes. Ensemble, la politique et le plan d'action constituent de précieux outils pour sensibiliser les citoyens ainsi que les intervenants socio-économiques du milieu et pour amorcer cette démarche vers une municipalité où il y a place pour chacun et où il fait bon vivre.

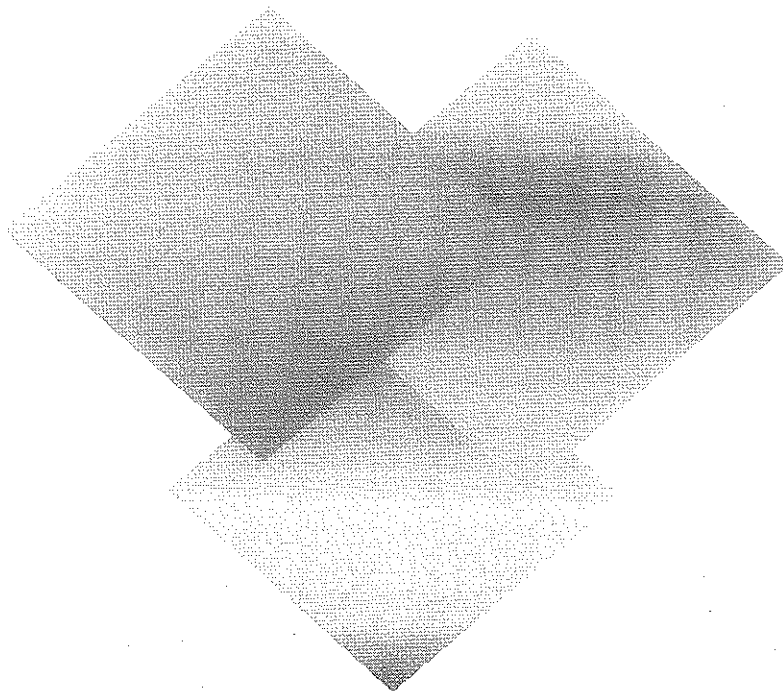


**Municipalité des  
Îles-de-la-Madeleine**

**PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES  
ACCOMPAGNANT LA  
POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**



**LES ACTIONS PRIORITAIRES 2007  
VERS L'HORIZON 2011**





# Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

## PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES ACCOMPAGNANT LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

### LES ACTIONS PRIORITAIRES 2007 VERS L'HORIZON 2011

#### PRÉSENTATION

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine présente ici le « Plan d'action à l'égard des personnes handicapées : Les actions prioritaires 2007 vers l'horizon 2011 ». Ce premier plan reflète la stratégie globale qu'adopte la Municipalité pour les cinq prochaines années pour assurer une évolution progressive vers l'accessibilité pour tous.

Ce plan d'action découle de la Politique d'accessibilité universelle, qui établit les grandes orientations en matières d'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Bien que sa population soit inférieure à 15 000 habitants et que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine soit donc soustraite de toute obligation légale à se conformer à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1), cette dernière reconnaît l'opportunité d'inciter et de coordonner des actions concertées partout sur son territoire pour augmenter le niveau d'accessibilité à tous et, à cette fin, elle se dote volontairement d'un plan d'action.

Ce premier plan d'action se veut :

- Un engagement de la part du conseil municipal d'améliorer l'accessibilité et, par le fait même, la qualité de vie des tous les Madelinots ainsi que la qualité de l'expérience des visiteurs, de par les interventions suivantes :
  - o L'aménagement des lieux et des édifices municipaux en tenant compte des résultats d'un inventaire complet à réaliser au préalable;
  - o L'adaptation des modalités de desserte des services municipaux;
  - o La formation des employés municipaux et d'autres pourvoyeurs de services à la population;

- La sensibilisation des propriétaires de lieux et d'édifices publics et des commerces;
- La mise en place et l'application d'un cadre d'ici 2011.

Comme l'indique son titre, le but ultime de ce plan d'action est la mise en place et l'application d'un cadre normatif d'ici 2011. Toutefois, certains travaux préliminaires doivent d'abord être accomplis afin d'identifier l'ensemble des actions qui permettront au milieu d'atteindre cette cible. Ainsi, ce premier des cinq plans d'action annuels que la Municipalité adoptera d'ici 2011 n'identifie que les actions à entreprendre en 2007. Celles-ci sont principalement des actions préalables visant :

- La formation et la sensibilisation préliminaires afin de susciter la collaboration des partenaires du milieu et de la population;
- La bonification du portrait d'accessibilité des 19 lieux municipaux inventoriés pour mieux connaître la situation actuelle et déterminer les coûts rattachés aux travaux correctifs qui s'imposent;
- La planification visant :
  - L'accessibilité aux activités de loisirs, aux activités culturelles et aux logements sociaux;
  - La sécurité accrue en milieu résidentiel;
  - La conformité des cases de stationnement réservées aux personnes handicapées de même que celle de la signalisation routière destinée à celles-ci;
- Le maintien et le développement des services de transport adapté;
- L'élaboration des modalités pour :
  - Communiquer avec les personnes handicapées;
  - Intégrer des personnes handicapées aux emplois municipaux;
- Une réflexion sur la question de l'accessibilité dans l'offre de soutien aux organismes communautaires et aux familles;
- L'élaboration et la mise en place de mécanismes de suivi pour évaluer le succès et la pertinence des actions entreprises et ce, en fonction de l'objectif global établi, soit la mise en place et l'application d'un cadre d'ici 2011.



Une fois ces travaux préalables complétés durant l'an un, la Municipalité sera en mesure d'identifier les actions précises pour l'année deux et ainsi de suite. Pour chaque année du plan d'action, le conseil pourra donc prévoir à son budget les fonds nécessaires pour réaliser les travaux prévus.

## **SECTEUR D'ACTIVITÉS ET MESURES PRIORITAIRES**

### **✓ FORMATION ET SENSIBILISATION**

#### **Objectifs**

- Développer dans le milieu une expertise technique en matière d'accessibilité.
- Sensibiliser et informer les décideurs et les gestionnaires de l'archipel de l'importance d'améliorer l'accessibilité aux lieux où on admet le public ainsi qu'aux services dispensés par la Municipalité ou par des organismes communautaires.
- Promouvoir dans le milieu l'accessibilité aux personnes à capacité physique restreinte.

#### **Priorités de la Municipalité pour 2006-2007**

- Tenir une séance de formation à l'intention des intervenants clés sur l'accessibilité aux personnes à capacité physique restreinte;
- Mandater les responsables de l'émission des permis municipaux, lors de toute demande de permis, à l'effet de sensibiliser les promoteurs et les pourvoyeurs de services aux besoins des personnes à capacité physique restreinte;
- Informer les promoteurs et les pourvoyeurs de services de la politique municipale ainsi que l'importance à agir pour intégrer les personnes à capacité physique restreinte;
- Créer et tenir à jour un annuaire des organismes de soutien et des programmes d'aide visant l'intégration des personnes handicapées et d'y référer les promoteurs et les pourvoyeurs de services.

### **✓ ACCESSIBILITÉ DES LIEUX ET DES ÉDIFICES MUNICIPAUX**

#### **Objectifs**

- Augmenter l'accessibilité aux lieux et aux édifices municipaux.

### **Priorités de la Municipalité pour 2007**

- En collaboration avec le CAPASO, bonifier le portrait de l'accessibilité des 19 lieux municipaux inventoriés. Cette information servira à l'élaboration des plans d'action pour les 4 autres années du plan quinquennal et à établir des budgets réalistes pour l'intégration des personnes à capacité physique restreinte.
- Lors de tout projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement entrepris par la Municipalité (édifices, équipements de loisirs et de sport, trottoirs, sentiers, parcs, etc.), prévoir des aménagements et des équipements qui maximiseront le niveau d'accessibilité (action continue). Ces aménagements devraient inclure :
  - Des rampes d'accès aux édifices municipaux;
  - Des espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées à certains bâtiments municipaux et une surveillance policière afin de voir au respect de cette norme;
  - Des portes automatiques ou des poignées de portes adaptées ainsi qu'une signalisation intérieure identifiant les locaux accessibles à l'intérieur de certains bâtiments municipaux;
  - Des trottoirs avec la pente requise pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite;
  - Des feux de signalisation appropriés;
  - Etc.
- Inciter les promoteurs de projets de construction ou de rénovation d'autres établissements publics à se conformer aux normes d'accessibilité;
- Appuyer les démarches auprès de CAPASO lorsqu'il invite des partenaires institutionnels à se conformer aux normes d'accessibilité.

### **✓ LOGEMENT SOCIAL**

#### **Objectifs**

- Rendre accessibles les logements gérés par l'Office d'habitation municipal.

**Priorités de la Municipalité pour 2007**

- En collaboration avec le CAPASO, élaborer un plan d'action spécifique pour rendre accessibles les logements gérés par l'Office d'habitation municipal.

**✓ SÉCURITÉ EN MILIEU RÉSIDENTIEL****Objectifs**

- Lors de situations d'urgence, assurer le secours aux personnes touchées parmi les 362 personnes recensées vivant aux Îles avec une capacité physique restreinte.

**Priorités de la Municipalité pour 2007**

- En collaboration avec le CAPASO, créer un registre des logements adaptés et des immeubles abritant des personnes handicapées;
- Offrir aux pompiers volontaires, aux premiers répondants et aux autres intervenants de la sécurité publique, une formation sur les mesures à prendre lors de sinistres nécessitant l'évacuation de personnes handicapées ayant divers types de handicap;
- Commander auprès du service d'incendie municipal, un plan d'intervention spécifique pour assurer le secours de ces personnes lors de situations d'urgence;
- Intégrer ce plan d'intervention au plan de mesures d'urgence.

**✓ TRANSPORT****Objectifs**

- Contribuer au maintien et au développement des services de transport adapté.

**Priorités de la Municipalité pour 2007**

- Maintenir le soutien financier au service de transport adapté ainsi que la présence municipale au sein du conseil d'administration de l'organisme responsable;
- Revoir, en collaboration avec le CAPASO et l'organisme responsable du transport adapté, les modalités du service afin de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.

**✓ SIGNALISATION ET STATIONNEMENTS****Objectifs**

- Rendre conformes les cases de stationnement réservées aux personnes handicapées et faire respecter les cases réservées;
- Améliorer la signalisation afin d'augmenter la sécurité des personnes à capacité physique restreinte.

**Priorités de la Municipalité pour 2007**

- Avec l'appui du CAPASO, sensibiliser le comité de sécurité publique de la situation actuelle;
- En collaboration avec la Sûreté du Québec, faire appliquer les règlements relatifs aux espaces de stationnement réservés;
- Mandater le comité de sécurité publique à recevoir et à étudier toute recommandation en provenance du CAPASO au sujet de la signalisation et du stationnement pour les personnes handicapées;
- Encadrer la régularisation des cases de stationnement déjà en place ainsi que l'implantation de nouvelles cases et veiller à la conformité de l'implantation des panneaux de signalisation prévus à cette fin.

**✓ EMPLOIS****Objectifs**

- Élaborer un programme visant l'intégration des personnes handicapées aux emplois municipaux.

**Priorités de la Municipalité pour 2006-2007**

- Dans le cadre de la révision des compétences requises pour chaque poste de travail, élaborer la liste des emplois qui pourront être accessibles aux personnes handicapées en vue de développer un programme visant l'intégration des personnes handicapées aux emplois municipaux.

✓ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**Objectifs**

- Améliorer l'accès pour les personnes handicapées aux équipements et aux activités de loisirs ainsi qu'aux activités culturelles et touristiques.

**Priorités de la Municipalité pour 2006-2007**

- Favoriser l'accès aux personnes handicapées aux activités culturelles, de loisir et de plein air en adhérant aux programmes visant l'embauche d'accompagnateurs pour les jeunes personnes handicapées;
- Publiciser, dans le bulletin municipal, les activités et les lieux municipaux accessibles aux personnes à capacité physique restreinte;
- Identifier sur les cartes de la Municipalité les endroits accessibles aux personnes en fauteuil roulant;
- Identifier et baliser des espaces réservés aux fauteuils roulants à l'intérieur des arénas municipaux;
- Assurer aux personnes avec un handicap visuel, l'accès aux livres sonores et aux livres à gros caractères aux bibliothèques municipales;
- En collaboration avec le CAPASO, faire l'inventaire des adaptations à apporter aux parcs et aux sentiers pour en améliorer l'accessibilité et prévoir un échéancier de réalisation;
- Élaborer un plan d'aménagement pour rendre la piscine régionale accessible aux personnes à capacité physique restreinte. Ce plan doit inclure l'achat et l'installation d'une chaise lève-personne ainsi que l'aménagement des vestiaires et des toilettes;
- Assurer que toute installation sanitaire future sur le sentier du littoral soit adaptée.

✓ **SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET AUX FAMILLES**

**Objectifs**

- S'assurer de la prise en compte de la question de l'accessibilité dans l'offre de soutien aux organismes communautaires et aux familles.

**Priorités de la Municipalité pour 2007**

- Maintenir une collaboration étroite avec l'organisme CAPASO;
- Recevoir et étudier toute recommandation en provenance du CAPASO au sujet du soutien aux organismes communautaires et aux familles.

**✓ ADMINISTRATION MUNICIPALE ET COMMUNICATIONS****Objectifs**

- Informer les citoyens sur le problème de l'accessibilité;
- Doter la Municipalité d'outils pour communiquer directement avec les personnes handicapées.

**Priorités de la Municipalité pour 2006-2007**

- Mettre sur pied un comité de suivi du plan d'action (un représentant du CAPASO, des représentants des divers services municipaux ainsi qu'un élu qui sera responsable du dossier);
- Diffuser la politique et le premier plan d'action adoptés par le conseil municipal;
- Utiliser les moyens de communication à la disposition de la Municipalité pour communiquer l'état de l'avancement du dossier;
- S'assurer que les personnes handicapées aient accès aux réunions du conseil municipal et aux consultations publiques (accessible aux fauteuils roulants, aux équipements spécialisés, etc.);

**MÉCANISME DE SUIVI**

Suite à l'adoption et à la diffusion de la politique d'accessibilité et du premier plan d'action à l'égard des personnes handicapées, le comité de suivi aura pour mandat de faire le suivi des mesures prioritaires.

Le comité aura à :

- Identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans chaque secteur d'activité;
- Établir le niveau de priorité de chaque obstacle et établir la priorité de chacune des mesures qui seront mises en place;

- Consulter les intervenants en matières d'accessibilité ainsi que les personnes handicapées pour optimiser le plan d'action.

Le comité de suivi sera formé des personnes suivantes :

- L'élu responsable du dossier;
- Un représentant de chacun des services municipaux;
- Un représentant du CAPASO.